



Tabagisme hôtel

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 15 février 2008

Je réside actuellement dans un hotel, ou différents clients fument, notamment un voisin de chambre qui va rester dans cet hôtel sur une longue durée. Je me plains du tabagisme auprès du personnel, mais mon voisin de chambre persiste à fumer. Comme il vit la nuit, c'est surtout à ce moment là qu'il fume : comment puis-je alors faire constater ce problème de tabagisme ? Il lui est par ailleurs facile, si on frappe à la porte, d'éteindre sa cigarette. La patronne, elle, n'est pas très disposée à lutter contre le tabagisme, peut être pour garder ses clients longue durée. Que puis-je faire alors pour régler ce problème rapidement, alors que les irritations provoquées par la fumée m'empêchent de dormir ? Egalement : la patronne a-t-elle le droit de me virer sans préavis, si je fais des démarches et que cela ne lui plait pas ?

Réponse :

L'interdiction de fumer ne vise pas les chambres d'hôtel dans lesquelles l'hôtelier peut, s'il le souhaite, prononcer cette interdiction.

Il est par contre de la responsabilité de l'hôtelier d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle

La patronne peut effectivement mettre fin à votre séjour si elle estime que votre attitude crée, sans raison objective, un trouble anormal pour vos voisins.